

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe le

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

26 07-2006

 LG Greffier
 Greffe

 Réservé
 au
 Moniteur
 belge


06028780

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination(en entier) : **"LA DECOUVERTE"**Forme juridique **association sans but lucratif**Siège **Vieille route de Stavelot, 21 à 4900 - SPA**N° d'entreprise **0445.304 828****Objet de l'acte : Mise à jour et modification des statuts**

Statuts coordonnés approuvés par l'assemblée générale du 28 décembre 2005

Article I.L'association porte le nom de «la Découverte», association sans but lucratif.

Article II.Le siège social de l'association est établi à 4900 Spa, Vieille Route de Stavelot, 21, arrondissement judiciaire de Verviers. Il ne pourra être déplacé vers un autre endroit que sur décision de l'assemblée générale

Article III L'association a pour objet :

1. L'accueil, l'hébergement, la fourniture de repas journalier à des groupes d'enfants, d'adolescents, accessoirement d'adultes.
2. La formation équestre de ces groupes.

Elle peut en outre entreprendre toutes les activités qui peuvent contribuer à la réalisation de ces objets.

En ce sens, elle peut aussi, mais de façon accessoire, s'adonner à des activités commerciales, à condition que les gains soient consacrés exclusivement à l'objet pour lequel l'association a été constituée.

Article IV L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

Article V.Le nombre des associés est illimité, mais s'élève au minimum à trois.

L'association comporte des membres effectifs et des membres adhérents. Les membres effectifs sont, en fait, considérés comme associés.

Article VI.Les membres effectifs sont dispensés du paiement d'une cotisation. Ils sont élus par l'assemblée générale et ont seuls le droit de participer aux assemblées générales.

Les membres adhérents sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette cotisation leur ouvre le droit à l'accès à l'infrastructure de l'association au sens restrictif du terme (accès à la cafétéria, au gîte, au manège).

Les membres ont l'obligation de respecter l'infrastructure de l'association, en bon père de famille.

Les autres droits et obligations des membres sont consignés dans le règlement d'ordre intérieur.

Article VII.L'association est dirigée par un conseil d'administration dont le nombre, qui ne peut être inférieur à trois, est fixé par l'assemblée générale.

Ils sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de cinq ans et peuvent à tout moment être démis par elle à la majorité simple.

Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs, sauf ceux réservés par la loi à l'assemblée générale des associés.

L'administrateur-délégué a seul et sans autre limite que celles prévues par la loi, le pouvoir d'engager l'association.

En cas d'incapacité de l'administrateur-délégué, la signature de deux administrateurs est nécessaire pour engager l'association, conjointement et sans autre limite que celles prévues par la loi.

Article VIII L'année sociale débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Mentionner sur la dernière page du Volet B**Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Article IX. Le conseil d'administration dresse les comptes sociaux et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale des associés.

Article X. Le conseil d'administration établit tous les règlements intérieurs qu'il juge nécessaire.

Article XI. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, chaque fois que l'objet et l'intérêt de l'association le requièrent.

Une assemblée générale annuelle se tiendra chaque dernier jour ouvrable du mois de mai, afin d'approuver les comptes de l'association et de donner décharge de leur gestion, aux administrateurs.

Article XII. Chaque assemblée fait l'objet d'un procès-verbal qui est signé par les participants et est collé dans un registre réservé à cet effet.

Article XIII. En aucun cas, les membres ne peuvent exiger une part quelconque dans les avoirs de l'association.

Le résultat positif éventuel reste acquis à l'association et est affecté uniquement et exclusivement à la réalisation de ses objets sociaux.

Article XIV. En cas de dissolution, après apurement des dettes, l'actif net sera transféré à une autre ASBL, ou, le cas échéant, au CPAS de la région spadoise.

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts reste soumis à la loi ou au règlement intérieur.

EXTRAITS DU P.V. DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 DECEMBRE 2005

Renouvellement des mandats d'administrateur

Conformément à l'art. 7, §2 des statuts, l'assemblée propose à l'unanimité le renouvellement des mandats d'administrateurs suivants, pour les cinq années à venir. Les mandats expireront le 28 décembre 2010 :

- Madame Christine Haumann, née à Verviers le 08.01.1953, de nationalité belge et domiciliée Vieille Route de Stavelot, 21 à 4900 - Spa

Administrateur-délégué et Présidente du conseil d'administration.

- Madame Marie-Christine Govaerts, née à Saint Trond le 10.04.1927, de nationalité belge et domiciliée avenue du Tennis 6/26 à 4802 - Heusy

Administrateur et secrétaire de l'association.

- Mademoiselle Laurence Gille, née à Verviers, le 09.12.1977, de nationalité belge et domiciliée avenue de la Bovière 29 à 4900 - Spa.

Administrateur et vice-présidente du conseil d'administration.

Les administrateurs acceptent la reconduction de leur mandat. Ces mandats sont gratuits.

Démission et nomination au sein du conseil d'administration

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Laurent Brucelles, de son mandat d'administrateur, avec effet rétroactif au 31 décembre 2003.

L'assemblée constate que le décès de Monsieur Charles Broynet, survenu courant 2004, met fin à son mandat d'administrateur.

A l'unanimité, l'assemblée nomme :

Mademoiselle Stéphanie Gille, née à Verviers, le 09.12.1979, de nationalité belge et domiciliée place Achille Salée, 7 à 4900 - SPA au titre d'administrateur et de trésorière de l'association. Mademoiselle Gille accepte cette mission. Son mandat est gratuit.

Déposé en même temps PV de l'AG du 28/12/2005

CHRISTINE HAUMANN - ADMINISTRATEUR-DELEGUE ET PRESIDENTE

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature